



Doc. 13445
07 avril 2014

La situation et les droits des minorités nationales traditionnelles en Europe

Amendement¹ n° 33

Dans le projet de résolution, paragraphe 10.5.2, après les mots « Convention-cadre », insérer les mots suivants :

« sans préjudice des mesures prises en application de leur politique d'intégration générale, »

et remplacer les mots « d'encourager l'émigration ou de modifier la structure ethnique » par les mots suivants :

« ou de modifier les proportions de la population ».

Déposé par:

STROE Ionuț-Marian, Roumanie, ADLE
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
GORGHUI Alina Ștefania, Roumanie, ADLE
GUȚU Ana, République de Moldova, ADLE
MAGRADZE Guguli, Géorgie, SOC
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC

1. 2014 - Deuxième partie de session

